



**CLUSES Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par  
le Conseil Communautaire

Article L5211-9 du CGCT

DP 46\_23

**Objet :** Signature de l'Avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Sophie BOUQUET

**Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris les conventions d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux ;

Vu la décision du Président en date du 19 avril 2023 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Sophie BOUQUET ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de procéder à la prolongation de la durée de la convention d'occupation temporaire précitée.

La présente modification en cours d'exécution porte sur l'article « 1.2 : Durée de l'occupation » et substitue à la date de fin d'occupation initiale prévue au 13 juillet 2023, la date effective du 17 juillet 2023.

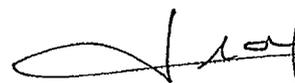
**Décide :**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation avec Madame Sophie BOUQUET.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

*DP 46\_23 Signature de l'Avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement  
« Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Sophie  
BOUQUET*

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

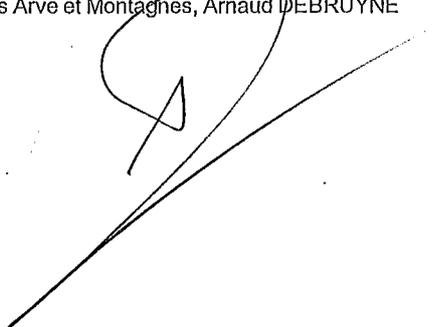
Télétransmis le :

- 4 JUIL. 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

- 5 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



*DP 46\_23 Signature de l'Avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement  
« Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Sophie  
BOUQUET*